

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 23 février 2026, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 13 février 2026

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

ABSENT : Sébastien DIONET

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 26
	Excusés représentés : 2	Votants : 28
	Absents : 1	

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026_DEL_017

OBJET : Application du Régime Forestier pour des parcelles Forestières de la Commune d'Aurec sur Loire en lien avec l'ONF (Office National des Forêts) – mise à jour des surfaces des parcelles A 1596 et C 1886

Vu la délibération du 4 novembre 2024 portant sur l'approbation de l'application du Régime Forestier sur la commune d'Aurec sur Loire en lien avec l'ONF,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des terrains communaux en nature de bois, friches et pâtures ne bénéficient pas actuellement du régime forestier suite à des erreurs de surfaces cadastrales, surfaces bénéficiant du régime forestier et surfaces sollicitées pour l'application du régime forestier pour les parcelles A 1596 et C 1886.

Il précise qu'il est nécessaire de faire bénéficier ces terrains du régime forestier pour leur gestion et leur mise en valeur ultérieure, ainsi que pour se mettre en conformité avec l'article L211-1 du Code Forestier

En accord avec les propositions de l'ONF conformément au PV joint en annexe,

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve que le régime forestier s'applique aux parcelles cadastrales désignées dans le tableau ci-dessous, l'application du régime forestier garantissant la gestion et la mise en valeur ultérieure forestière de ces terrains, et permettant à la commune de se mettre en conformité avec l'article L211-1 du Code Forestier.

Propriétaire	Parcelles cadastrales (section, numéro)		Surface cadastrale totale (ha)	Surface bénéficiant du régime forestier	Surface sollicitée pour l'application du RF (ha)
Commune d'Aurec sur Loire	A	1596	0,0670	0,0627	0,0043
Commune d'Aurec sur loire	C	1886	0,3795	0,0050	0,3745
Surface totale			0,4465	0,0677	0,3788

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire



Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 26 FEV. 2026